



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/619 ✓  
S/21864  
10 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE ET  
ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 35 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 10 octobre 1990, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Qatar auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat du Qatar au sujet des événements tragiques qui se sont produits dans le secteur est de Jérusalem occupé par Israël (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan Ali Hussain AL-NI'MAH

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de l'Etat du Qatar

L'Etat du Qatar a condamné le crime odieux commis par Israël aux abords de la mosquée al-Aqsa, qui a fait des dizaines de morts et de blessés parmi la population palestinienne, sous les balles de l'armée d'occupation. L'Etat du Qatar a qualifié de massacre ce crime qui n'a d'autre justification que la soif de sang des Israéliens, qui n'hésitent pas à tuer des civils non armés et des fidèles innocents.

Une source autorisée du Ministère qatarien des affaires étrangères a dénoncé la profanation de la mosquée al-Aqsa par les autorités d'occupation israéliennes et le crime commis sur son sol sacré, qui constitue un défi manifeste au monde islamique et une violation flagrante des conventions internationales, des coutumes et des principes moraux.

La même source a rappelé la position constante de l'Etat du Qatar à l'égard de la question palestinienne et du soulèvement héroïque du peuple palestinien et exprimé son soutien à la lutte que mène ce peuple pour retourner sur sa terre et recouvrer tous ses droits légitimes.

-----